

Contrat de Ville 2024-2030 : signature officielle le 14 mars à Saint-Nazaire

Le Contrat de ville, co-piloté par les agglomérations et l'État via ses préfectures, est un document socle de la politique de la ville qui précise, à l'échelle de l'agglomération, les objectifs et les moyens pour améliorer la situation des quartiers prioritaires, les conditions de vie de leurs habitant·es et réduire les écarts de développement avec le reste du territoire.

Ce jeudi 14 mars, dans la continuité du contrat de Ville 2014-2023, Saint-Nazaire agglomération signera officiellement le nouveau cadre contractuel pour la période 2024-2030 intégrant le projet gouvernemental « Engagements Quartiers 2030 ». Élaboré en lien étroit avec les habitant·es des quartiers concernés, ainsi que l'ensemble des partenaires signataires dont le bailleur social Silène, il se concentre autour de 4 axes d'intervention et 16 objectifs. Il répond à un objectif de simplification de l'action publique en faveur des habitant·es et de la mobilisation des acteurs publics et privés.

Fabrice Rigoulet-Roze, préfet de la Région Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique et David Samzun, président de Saint-Nazaire agglomération, vous convient à assister à la signature de ce nouveau contrat de ville 2024-2030. Déroulé 11h Accueil par Céline Girard-Rafin, vice-présidente de Saint-Nazaire agglo en charge de la Politique de la Ville, et Olivier Laigneau, sous-préfet en charge de la Cohésion sociale et de la politique de la ville 11h20 Témoignages des membres des Conseils citoyens de quartier de Saint-Nazaire 11h40 Prises de parole de David Samzun, président de Saint-Nazaire agglomération et Fabrice Rigoulet-Roze, préfet de la Région Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique 12h Signature par l'ensemble des partenaires

Les 3 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) maintenus

Sur le territoire de Saint-Nazaire agglomération, le périmètre des 3 QPV d'intervention définis sur le précédent Contrat de Ville sont maintenus :

- o Ville Ouest (Chesnaie, Trébale, Galicheraie, Pertuischaud, Bouletterie, Richarderie) ;**
- o Petit caporal - Ile du Pé ;**
- o Prézégat - Berthauderie- Robespierre.**

Trois micro-territoires, dont les indices de pauvreté sont importants, sont également identifiés dans ce nouveau Contrat de ville : Kerlédé, Avalix et

Beauregard. Ces territoires pourront désormais bénéficier, de façon ponctuelle, des moyens techniques et financiers de la politique de la ville, selon des besoins ciblés.

Le Contrat de Ville à Saint-Nazaire : un dispositif créé pour et par les habitant·es

Le précédent Contrat de ville (2014-2023) a fait l'objet d' une évaluation. Pour Saint-Nazaire agglo et la Ville de Saint-Nazaire, ce travail en amont avec la concertation menée auprès des habitant·es des quartiers concernés est indispensable à la réflexion et à la réalisation du nouveau contrat. En complément des 4 axes fixés par l'État, il permet de mieux prendre en compte les besoins et d'aboutir à des actions opérationnelles.

Chaque année, le contrat de ville fait l'objet d'une programmation (appel à projets) qui associe tous les partenaires pour l'accompagnement financier et la mise en oeuvre de projets au service des quartiers prioritaires et de leurs habitant·es.

Le nouveau contrat se concentre autour de 4 axes d'intervention, 16 objectifs et un principe transversal d'inclusion, de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes / hommes. Il sera déployé en deux phases (2024-2027 et 2027-2030), avec une évaluation programmée à mi-parcours.

Votre contact

Saint-Nazaire agglomération

Service presse

presse@saintnazaire.fr